

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
RÉGIONAL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION
CIVILE

- 8 OCT. 2009

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION TEMPORAIRE DE LA
PÉRIODE D'INTERDICTION DES USAGES DU FEU EN
MILIEU FORESTIER**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-12 et R.321-34 à R.321-38 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 portant règlement de protection de la forêt contre les incendies ;

CONSIDÉRANT le risque élevé d'incendies de forêt, en raison :

- de la présence de chablis en forêt depuis la tempête du 24 janvier 2009,
- de l'état de sécheresse de la végétation,
- des conditions météorologiques caractérisées par de faibles précipitations et des températures élevées ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

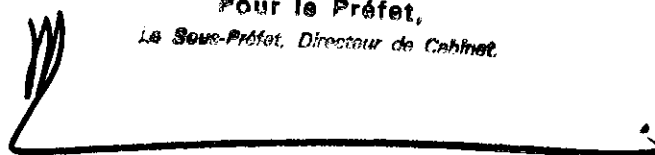
La période prévue à l'article 9 du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies du 11 juillet 2005, pendant laquelle **l'emploi du feu est interdite, est prolongée jusqu'au 31 octobre 2009 inclus.**

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Gironde, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le - 8 OCT. 2009
P/LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.



Pierre REGNAULT de la MOTHE